

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 février 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/02/2022
(accusé de réception du 10/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de prise de participation de la SEMBREIZH au capital de la SAS COBIOGAZ en
vue de sa dissolution amiable**

La SEML SEMBREIZH dont la commune de Quimper est actionnaire, demande l'approbation du conseil municipal pour participer à hauteur de 126 750 euros à l'augmentation de capital de la SAS COBIOGAZ en vue de sa dissolution amiable. Cette décision intervient dans un contexte de tarif réglementé du biométhane rendant le modèle économique de la SAS COBIOGAZ non viable.

La commune de Quimper est actionnaire et administrateur de la SEML « SEMBREIZH », société d'aménagement-construction de la Région Bretagne et des Collectivités du territoire régional.

La SEMBREIZH est actionnaire de la société par action simplifiée COBIOGAZ constituée en 2015 pour porter l'étude et la conception d'un compresseur de Biogaz.

Pour différentes raisons contextuelles tenant notamment au tarif réglementé du biométhane (et non de biogaz), à la crise sanitaire de la Covid19, au nombre insuffisant d'exploitations agricoles intéressées au projet, ce projet ne pourra pas aboutir et la collectivité des associés de COBIOGAZ a projeté la dissolution amiable de la société.

Pour procéder à la dissolution amiable de la société COBIOGAZ, il est nécessaire de procéder préalablement à sa recapitalisation en vue d'incorporer les avances en comptes courant des associés.

Le projet d'augmentation de capital serait d'un montant de 487 500 euros pour porter le capital de 100 000 euros à 587 500 euros par émission de 48 750 actions nouvelles émises à leur valeur nominale, à libérer par compensation avec les créances des comptes courants d'associés. Tous les actionnaires de COBIOGAZ participeraient à la recapitalisation de la société à hauteur de leur participation en capital.

La participation de SEMBREIZH à cette augmentation de capital social serait d'un montant de 126 750 euros portant le montant total de sa participation au capital social de la société COBIOGAZ à 152 750 euros.

Projection de l'évolution du capital social de la SAS COBIOGAZ après augmentation de capital social

	Participation Constitution €	Participation Augmentation Capital €	Participation Total €
CDC	22 000	107 250	129 250
DIRECT ENERGIE	26 000	126 750	152 750
SEMBREIZH	26 000	126 750	152 750
TRISKALIA	26 000	126 750	152 750
TOTAL	100 000	487 500	587 500

Dans ce contexte, le conseil d'administration de SEMBREIZH, par délibération en date du 25 octobre 2021, a approuvé le projet de participation de SEMBREIZH à l'augmentation de capital de la SAS COBIOGAZ et soumis sa mise en œuvre à l'approbation des collectivités actionnaires de SEMBREIZH disposant d'un siège d'administrateur conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le projet de prise de participation de la société d'économie mixte locale « SEMBREIZH » à l'augmentation de capital social de la société par actions simplifiée « COBIOGAZ » pour un montant de cent vingt-six mille sept cent cinquante euros (126 750 €) par souscription de 12 675 actions de 10 euros de valeur nominale à libérer par compensation de sa créance en compte courant d'associé, ce qui portera la participation totale de SEMBREIZH au capital de COBIOGAZ à cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (152 750 €).